



## **II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**

### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

#### Actes Réglementaires

05 janvier 1997	Décret n° 001 - 97 portant clôture de la 1ère session ordinaire du Parlement pour l'année 1996 - 1997.	143
08 janvier 1997	Décret n° 003 -97 portant ouverture d'une session extraordinaire du Parlement.	143
14 janvier 1997	Décret n° 011 - 97 portant clôture de la session extraordinaire du parlement.	143

#### Actes Divers

31 décembre 1996	Décret n° 169 - 96 conférant à titre exceptionnel la médaille d'honneur, à l'occasion du 28 novembre 1996.	143
------------------	--	-----

### **Premier Ministère**

#### Actes Divers

05 janvier 1997	Décret n° 002 - 97 portant nomination de certains membres du Gouvernement.	143
-----------------	--	-----

### **Ministère de la Défense Nationale**

#### Actes Divers

28 décembre 1996	Décret n° 163 - 96 portant nomination au grade de sous - lieutenant d'active à titre définitif de personnel de la Gendarmerie Nationale.	144
31 décembre 1996	Décret n° 167 - 96 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.	144

### **Ministère de la Justice**

#### Actes Divers

28 Décembre 1996	Décret n° 164 - 96 portant admission à la retraite de deux magistrats.	145
------------------	--	-----

### **Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications**

#### Actes Divers

31 décembre 1996 Décret n° 168 - 96 portant mise à la retraite par limite d'âge  
d'un ( 1) officier de la Garde Nationale. 145

08 janvier 1997 Décret n° 004 - 97 portant nomination au grade supérieur d'un  
officier de la Garde Nationale. 146

### **Ministère du Plan**

#### Actes Réglementaires

12 janvier 1997 Arrêté n° R - 0008 portant création, attributions et organisation  
de l'unité de coordination du Programme " *Gestion des  
Ressources Publiques et Renforcement des Capacités*". 146

### **Cours des Comptes**

#### Actes Divers

08 janvier 1997 Décret n° 005 - 97 portant titularisation de certains membres  
stagiaires de la Cour des Comptes. 146

## **III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

## **IV - ANNONCES**

### **I. - LOIS & ORDONNANCES**

*LOI n° 97 - 002 du 15 janvier 1997 autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 3 octobre 1996 à Abidjan entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement relatif au financement du Projet de Construction de la route Akjoujt - Atar ( PK 76-Atar).*

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER - Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de prêt signé le 3 octobre 1996 à Abidjan entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement d'un montant de huit millions neuf cent mille ( 8.900.000) UC, relatif au financement du projet de construction de la route Akjoujt - Atar ( PK 76 - Atar).

ART. 2 - La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 15 janvier 1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA

LE PREMIER MINISTRE

CHEIKH EL AVIA OULD MOHAMED KHOUNA

**II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Actes Réglementaires

*Décret n° 001 - 97 du 05 janvier 1997 portant clôture de la 1ère session ordinaire du parlement pour l'année 1996 - 1997.*

ARTICLE PREMIER - La clôture de la première session ordinaire du parlement pour l'année 1996 - 1997 est fixée au jeudi 09 janvier 1997.

ART. 2. - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

---

*Décret n° 003 - 97 du 08 janvier 1997 portant ouverture d'une session extraordinaire du parlement.*

ARTICLE PREMIER - Le parlement est convoqué en session extraordinaire le samedi 11 janvier 1997 à 10 heures.

L'ordre du jour de cette session est la discussion et l'adoption de certains projets de conventions internationales.

ART. 2. - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

---

*Décret n° 011 - 97 portant clôture de la session extraordinaire du parlement.*

ARTICLE PREMIER - La clôture de la session extraordinaire du parlement est fixée au jeudi 16 janvier 1997.

ART. 2. - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

---

Actes Divers

*Décret n° 169 - 96 du 31 décembre 1996 conférant à titre exceptionnel la médaille d'honneur, à l'occasion du 28 novembre 1996.*

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est conférée aux militaires dont les noms et matricules suivent :

Grade de 2° classe

ETAT - MAJOR DE LA GENDARMERIE

Adjudant chef El Houcein

ould El hadj

mle 610

Grade de 3° classe

ETAT - MAJOR DE L'ARMEE NATIONALE

Adjudant Mohamed

o/ Amar mle 75.325

Adjudant Babine o/

Abdellatif mle 77.047

Adjudant N'Gari Salif mle 80.531

Caporal Moulaye Said

o/ Jiddou mle 88.271

Caporal Mohamed

Abdallahi o/ Aghny mle 74.597

1° classe Saleckould

Nemy mle 84.149

1° classe Abderrahmane

o/ M'Haimdatt mle 82.219

1° classe Mohamed

Sid'Ahmedould

Ebouki mle 74.245

1° classe Amarould

El Moctar mle 78.461

1° classe Mohamed

Salemould Bilal mle 84.584

ETAT - MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Adjudant Babaould Brahim mle 671

MDL - chef Mahfoud

o/ Houssein mle 1924

MDL - chef Mohamed o/

Cheikh mle 1714

G. 3° ECH. Mohamed ould

Harane mle 2034

ETAT - MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

Adjudant chef Ahmed ould

Saleck mle 2448

Adjudant Khouna ould

Zeidane mle 4539

Adjudant Baba o/ Mohamed

ould Cheikh mle 4734

Garde Sidi Mohamed ould

Said mle 4495

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Adjudant chef Sy Matamoulana.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

---

**Premier Ministère**

Actes Divers

*Décret n° 002 - 97 du 05 janvier 1997 portant nomination de certains membres du Gouvernement.*

ARTICLE PREMIER - Sont nommés :

- *Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération :*

M. Sidi ould Khelifa

- *Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :*

M. Kaba ould Elewa

- *Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme :*

M. Sow Abou Demba

- *Ministre de l'Education Nationale :*

Maître Sghair ould M'Bareck

- *Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports :*

M. Babe ould Sidi

- *Ministre de la Santé et des Affaires Sociales :*

M. Mohamed Mahmoud ould Dahmane

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

---

**Ministère de la Défense Nationale**

Actes Divers

*Décret n° 163 - 96 du 28 décembre 1996 portant nomination au grade de sous - lieutenant d'active à titre définitif de personnel de la Gendarmerie Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Les élèves - officiers dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous - lieutenant d'active à titre définitif à compter du 1er août 1996.

- El Hacem ould Ahmedou

- Ahmed oud Taya

- Mohamed Mahmoud ould Mohamed Mahmoud

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

---

*Décret n° 167 - 96 du 31 décembre 1996 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.*

ARTICLE PREMIER - Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à compter du 31 décembre 1996 conformément aux indications suivantes :

**I - SECTION TERRE**

**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL**

Les commandants :

9/14 Mohamed o/

Mohamed Z'Nagui mle 75 832

10/14 Mohamed Lehbib

o/ Mazouz mle 78 144

11/14 El Moctar o/

Mohamed Mahmoud mle 77 222

12/14 Alassane dit

Abass Alassane mle 74 224

13/14 Dia Adama

Oumar mle 74 187

14/14 Diallo

Alassane mle 75 016

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Les capitaines :

19/23 Hanena ould

Hanoune mle 81 432

20/23 Mohameden ould

Bilal mle 761290

21/23 Mohamed

Yahya o/ Hawbott mle 761284

23/23 Ely Cheikh

ould Mome mle 83 006

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Les lieutenants :

35/39 Soumare

hamidou mle 74 589

36/39 Mohamed Lemine

o/ Messoud mle 741015

38/39 Sidi M'Barek

o/ Moulaye Ahmed mle 74 820

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Les sous - lieutenants :

29/34 Char ould

Jidou mle 90 750

30/34 Mohamed o/  
Med o/ Sidi Abdy mle 86 803  
31/34 Mohamed ould  
Mahmoud mle 89 732  
32/34 Idoumou ould  
Amar mle 88 951  
33/34 Mohamed Salem  
o/ Hamed mle 88 950  
34/34 Mohamed El Moctar  
o/ Abdallahi mle 87 737

## **II - SECTION AIR**

### **POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL**

Le commandant :

7/14 Mohamed ould  
Lebatt mle 75 192

### **POUR LE GRADE DE CAPITAINE**

le lieutenant :

37/39 Mohamed Lemine  
o/ Khayar mle 74 119

## **III - CORPS DES MEDECINS**

### **POUR LE GRADE DE MEDECIN - LIEUTENANT - COLONEL**

Le médecin - commandant :

8/14 Baro Souleymane mle 72 289

### **POUR LE GRADE DE MEDECIN - COMMANDANT**

Le médecin - capitaine :

22/23 Mohamed Sidi Malik ould  
Mohamed El Hadj mle 771012

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

---

**Ministère de la Justice**

Actes divers

*Décret n° 164 - 96 du 28 décembre 1996 portant admission à la retraite de deux magistrats.*

ARTICLE PREMIER - Les magistrats dont les noms suivent, sont à compter du 1er février 1997 admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour cause de limite d'âge.

Il s'agit de Messieurs :

- Mohamed El Moustapha ould Ahmedou, mle 12 304 Y, 2° grade, 1er échelon, indice 1260.

- Mohamed Lemine ould Abdel Kader, mle 11 905 P, 4° grade, 4° échelon, indice 1050.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère del'Intérieur, des Postes et Télécommunications**

Actes divers

*Décret n° 168 - 96 du 31 décembre 1996 portant mise à la retraite par limite d'âge d'un ( 1) officier de la Garde Nationale.*

ARTICLE PREMIER -A compter du 31 décembre 1995 est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge, l'officier dont le nom, prénom et matricule figurent au tableau ci - après :

Nom & prénoms	Grade	Mle	indice	ancien.
Thiam Ibrahima Bocar	Cne	1795	1060	27 ans 6 mois

ART. 2. - Le transport de l'intéressé ainsi que lesmembres de sa famille du lieu de résidence militaire au lieu de recrutement est à la charge de l'Etat Major de la Garde Nationale.

ART. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

---

*Décret n° 004 - 97 du 08 janvier 1997 portant nomination au grade supérieur d'un officier de la Garde Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Est nommé au grade de lieutenant - colonel à compter du 31 décembre 1996, le commandant Mohameden ould Bah, mle 1894.

ART.2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

---

## Ministère du Plan

### Actes Réglementaires

*Arrêté n° 008 du 12 janvier 1997 portant création, attributions et organisation de l'unité de coordination du Programme " Gestion des Ressources Publiques et Renforcement des Capacités".*

ARTICLE PREMEIR - Le présent arrêté a pour objet la création d'une unité de coordination du programme " Gestion des Ressources Publiques et Renforcement des Capacités" au ministère du Plan, conformément aux principes convenus avec nos partenaires au développement.

Ces principes sont exposés dans la lettre de politique de développement, en date du 10 mai 1996.

ART. 2. - L'unité de coordination supervise et coordonne toutes les activités du programme "Gestion des Ressources Publiques et Renforcement des Capacités", y compris, les liaisons avec les ministères concernés et les bailleurs de fonds. Dans ce cadre, l'unité de coordination a pour fonctions spécifiques de :

- coordonner et suivre la préparation et l'exécution des programmes de restructuration des ministères clés ( plan, finances, pêches, commerce et industrie) ;
- coordonner et suivre en place des capacités locales de formation et de valorisation du personnel impliqué par le programme ;
- assurer l'articulation et la cohérence de toutes les activités du programme ;
- évaluer les résultats qualitatifs et quantitatifs du programme ;
- préparer régulièrement les rapports d'activité et autres rapports devant être présentés au Gouvernement et aux bailleurs de fonds ;
- revoir et finaliser les termes de références des études, les programmes de formation, les services de consultants et autres appuis, ainsi que de veiller à leur compatibilité avec les objectifs du programme ;
- gérer les décaissements au titre du programme " gestion des ressources publiques et renforcement des capacités".

ART. 3 - L'Unité de coordination du programme "gestion des ressources publiques et renforcement des capacités" est dirigée par le conseiller économique chargé des questions d'ajustement structurel au ministère du Plan qui assure, sous l'autorité directe du ministre la gestion des moyens matériels et humains de l'unité.

ART. 4 - Le directeur de l'unité de coordination veille à la satisfaction des conditions de déblocage des tranches du crédit de gestion des ressources publiques ( crédit 2887 - MAU, notamment), et plus généralement, à la bonne exécution des stratégies contenues dans la lettre de politique de développement du programme " gestion économique" en date du 10 mai 1996.

Il propose et met en place la structure organisationnelle de l'unité.

ART. 5 - Le Secrétaire Général du ministère du Plan et le Conseiller Economique chargé des questions d'ajustement structurel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

---

**Cour des Comptes**

Actes divers

Décret n° 005 - 97 du 08 janvier 1997 portant titularisation de certains membres stagiaires de la Cour des Comptes.

ARTICLE PREMIER - Les membres stagiaires de la Cour des Comptes dont les noms suivent, sont titularisés dans le corps des membres de la cour des comptes suivant les indications ci - après :

<i>Noms &amp; prénoms</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Ancienne situation</i>	<i>Durée de stage</i>	<i>Nouvelle situation</i>
Deydia o/ Abdawa	1948 Agueillatt	conseil. 2° grade, 2° éch. indice 1150 depuis le 01/10/94	2 ans	conseil. 2° grade, 2° éch. indice 1150 depuis le 01/10/96
Abdallahi o/ Mohamed	1958 Kiffa	conseil. 2° grade, 2° éch. indice 1150 depuis le 01/10/94	2 ans	conseil. 2° grade, 2° éch. indice 1150 depuis le 01/10/96
Med Driss o/ Horma o/ Babana	7/9/1962 Rabat	conseil. 2° grade, 2° éch. indice 1150 depuis le 01/10/94	1 an	conseil. 2° grade, 2° éch. indice 1150 depuis le 01/10/95
Salem o/ Mohamedou	1957 à Tidjikja	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1994	2 ans	auditeur 4° grade 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1996
Sid' Ahmed o/ Raïss	9/7/1964 à Atar	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1994 ,	1 an	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1995 ,
Ahmed o/ Beddad	1967 à Atar	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1994 ,	2 ans	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1996 ,
Samba o/ Salem	1964 Rosso	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1994 ,	2 ans	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1996 ,
Ahmed o/ marouf	30/04/1957 Chinguitty	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1994 ,	2 ans	auditeur 4° grade, 1° éch. indice 900 depuis le 01/10/1996 ,

ART. 2 - Le Premier Ministre, le ministre secrétaire général de la Présidence de la République, le ministre des Finances et le Président de la cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

---

**III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS**

**BUREAU D \_\_\_\_\_**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Janvier 1997 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat consistant en un Terrain urbain Bati d'une contenance de 01a20 ca, connu sous le nom du lot n° 622 ilot B et borné au nord par une rue s/n, à l'est par une rue s/n ,au sud par le lot 621.

Dont l'immatriculation a été demandé par

le sieur Mohamedou ould Ahmed Bocar, suivant réquisition du 17/11/1996, n° 697.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

---

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS**

**BUREAU D \_\_\_\_\_**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°507 déposée le03/08/1994,le sieurYvikou ould Maham

Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de 1a 50 ca ( un are cinquante centiares), situé au carrefour, connu sous le nom du lot 137 ilto D et borné au nord par le lot 138, à l'est par une rue s/n, au sud par le lot 135 à l'ouest par les lots 144 et 145

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le Gouverneur de Nouakchott.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

---

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS**

**BUREAU D \_\_\_\_\_**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°686 déposée le 29/10/96, le sieur Ahmed Salemould Ahmed

Professionnaire demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reangle

d'une contenance totale de 01a 80 ca, situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 430/sect 1 et borné au nord par les lots 429 et 431, sud par une rue sans nom, est par une rue sans nom et ouest par le lot 432.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMEY

\_\_\_\_\_

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°686A déposée le 8/12/96, le sieur Mohamedould Abdoullah

Professionnaire demeurant à Nouakchott et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme

reangle.

d'une contenance totale de 01a 20 ca, situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 296/B et borné au nord par les lots 295 et 293, est par le lot 294, sud par une rue sans nom et ouest par le lot 298

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMEY

\_\_\_\_\_

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°700 déposée le 04/12/96, le sieur Mohamed Abderrahmaneould Oumar

Profession demeurant à et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de 01a 80 ca, situé au ksar ancien, connu sous le nom du lot n° 4/Aksar ancien et borné au nord par le lot 4/C, à l'est par le lot 4/B au sud par une rue s/n, à l'ouest par une rue s/n.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

\_\_\_\_\_

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°700A déposée, le sieur Tijaniould Abdellahi

Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de 02a 16 ca, situé à Teyarett, connu sous le nom du lot n° 59 ilot G3 et borné au nord par le lot 57, est par le lot n° 58, sud par une rue sans nom et ouest par le lot n° 60

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

\_\_\_\_\_

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°713 déposée le 17/12/1996, le sieur Mohamed Lemineould Moustapha

Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de 01a, 50 ca, situé à Arafatt, connu sous le nom du lot n° 430 ilot C. EXT. et borné au nord par le lot n° 437, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'ouest par le lot n° 436

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

---

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°719 déposée le 31/12/1996,le sieur Mohamed Lemine ould Mohamed Cheikh

Profession demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale 01a 20 ca ( un are vingt centiares), situé à Teyarett, connu sous le nom du lot n° 738 ilot sect. III M'Gueyzira et borné au nord par le lot 739, à l'est par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'ouest par le lot n° 740

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le wali de Nouakchott..

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

---

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°720 déposée le 05/01/97,la dame El Aliya mint Sidi Elemine

Profession demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de 01a, 50 ca, situé à Arafatt, connu sous le nom du lot n°227 ilot C EXT. et borné au nord par le lot 225, est par le lot 226, sud par le lot 229 et ouest par une rue sans nom.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott .

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

---

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°720A déposée le 14/01/97, CODIPAL

Profession demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale DE 3 ha, 40a 09 ca, situé à PK 11, connu sous le nom \_\_\_\_ et borné au nord par une rue sans nom, est par goudron vers Rosso, sud par une rue sans nom et ouest par une rue sans nom.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

---

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°720B, déposée le 14/01/97, CODIPAL

Profession demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de 06 ha, 32a 04 ca, situé à Tensoueilim, connu sous le nom \_\_\_\_ et borné au nord par un voisin, est par un voisin, sud par un voisin et ouest par une rue sans nom.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOF ABDOUL HAMEY

\_\_\_\_\_

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°721, déposée le 06/01/97,le sieur Mohamed Mahmoud ould Valily

Profession demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de 01a 80 ca, situé à Teyarett, connu sous le nom du lot n° 415/SECT.3 et borné au nord par le lot 413, à l'est par les lots 416 et 418, au sud par le lot n° 417, à l'ouest par une rue s/n

il déclare que ledit immeuble appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance deKiffa.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOF ABDOUL HAMEY

\_\_\_\_\_

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU D \_\_\_\_\_

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*au livre foncier du cercle de*

Suivant réquisition, n°722, déposée le7/01/97,le sieur Barrar ould Ely

Profession demeurant à et domicilié à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Trarza d'un immeuble bâti, consistant en forme reclangle

d'une contenance totale de02a 16 ca, situé à Teyarett, connu sous le nom du lot n° 26 E.4 et borné au nord par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 34, au sud par le lot n° 25, à l'ouest par une rue s/n

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à l présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter

de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

DIOP ABDOUL HAMET

**IV. - ANNONCES**

*Récipésé n° 174 du 05 février 1996 portant déclaration d'une association dénommée "S.O.S. Villes Hlstoriques."*

Toute modification apportée au statut de ladite association, tout changement intervenu dans son administration ou direction, devront être déclarés dans un délai de 3mois au

Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunication article 14 de la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations).

Objectifs de l'association :

- préserver de façon permanente, le patrimoine social et culturel des villes historiques ;
- procéder à l'implantation d'une ceinture verte autour de chaque ville historique ;
- assistance matérielle et morale aux établissements sanitaires locaux ;
- encourager les initiatives de développement individuelles et collectives des populations ;
- encourager l'idée du travail volontaire ;
- lutte contrel'analphabétisme ;
- protéger les conditions de santé de la mère et de l'enfant.

Siège de l'association : Le siège est sis à Nouakchott.

*Durée de l'association* : Indeterminée.

*Formation du buerau exécutif* :

- Président : Abdel Moumen ould Deye
- Secrétaire Général : El Hassen ould M'Beirik

*Membres* :

- Cheikh ould Moussa
- Saad ould Habib
- Coumba Sissé
- Abdallahi ould J'Doud
- Alassane Barry

- Mohamed ould Cheikh

-Hassen Camara

- Abderrahmane ould Taleb

- Mohamed Lemine ould Oudaatalla

- Bouy' Ahmed ould Bekaye.

---

**AVIS DE PERTE**

Avis de perte est donné au Public du Titre Foncier n°139 Objet du Lot n° 32 Ilot E 2 à Nouadhibou au nom de : BMD

Nouadhibou, le 23/12/1996

---

**AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 982 du cercle du Trarza ilot K k 129 appartenant au sieur Ahmedou ould Abdallah, né en 1940 à Hassi Abdallah ( Aioun).

LE GREFFIER EN CHEF

NOTAIRE

Me Mohamed o/ Boudidé

---



<p><i>AVIS DIVERS</i></p>	<p><b><i>BIMENSUEL</i></b> <b><i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i></b></p>	<p><b><i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i></b></p>
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p>	<p><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i> <i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188,</i></p>	<p><b><i>Abonnements . un an</i></b></p>

<p>-----</p> <p>L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p><i>Nouakchott</i></p> <p><i>( Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p><i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p><b><i>ordinaire 4000 UM</i></b></p> <p><b><i>PAYS DU MAGHREB 4000 UM</i></b></p> <p><b><i>Etrangers 5000 UM</i></b></p> <p><b><i>Achats au numéro /</i></b></p> <p><b><i>prix unitaire 200 UM</i></b></p>
<p><b>Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</b></p> <p><b><i>PREMIER MINISTERE</i></b></p>		